

**Assemblée générale**

Distr. générale
4 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 49 de l'ordre du jour

**La situation au Timor oriental au cours
de la période de transition vers l'indépendance****Lettre datée du 3 octobre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies***

Me référant à ma lettre datée du 29 septembre 2000 et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le document joint en annexe, intitulé « Réponse constructive de l'Indonésie à la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité relative à la question des réfugiés timorais au Timor occidental », soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 49 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Makarim **Wibisono**

* Également publiée sous la cote S/2000/922.

**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse constructive de l'Indonésie à la résolution 1319 (2000) du Conseil
de sécurité relative à la question des réfugiés timorais au Timor occidental**

I. Introduction

1. L'incident survenu le 6 septembre 2000 à Atambua a mis en évidence une inquiétante réalité : un an après la séparation du Timor oriental de l'Indonésie, des « questions résiduelles » d'intérêt commun continuent de se poser, en l'occurrence la question des réfugiés du Timor oriental au Timor occidental. L'Indonésie a toujours reconnu qu'il était nécessaire de régler ces questions, comme le prévoient la décision V/MPR/1999 de l'Assemblée consultative du peuple dans ses articles 5 et 6 et la lettre que le Président de la République d'Indonésie a adressée le 25 octobre 1999 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant le transfert de l'autorité sur le Timor oriental.

2. Sans parler des aspects constitutionnels et juridiques de la question, l'Indonésie se rend parfaitement compte que les événements au Timor oriental touchent profondément le Timor occidental et vice-versa, en raison de la proximité géographique des deux régions, de leur passé commun sur les plans politique et économique, ainsi que des liens existant entre membres des deux communautés. La politique suivie par le Gouvernement indonésien vise essentiellement à tirer parti des éléments positifs de cette réalité, de façon à créer un environnement porteur qui soit utile au Timor oriental dans sa transition vers l'indépendance. La visite que le Président de la République d'Indonésie, Abdurrahman Wahid, a faite à Dili s'inscrit dans le cadre de cette politique, de même que le processus fructueux de consultation que les autorités indonésiennes ont mis en place avec les dirigeants du Timor oriental.

3. On ne saurait laisser de côté les progrès importants qui ont marqué au cours de l'année les négociations entre l'Indonésie et l'ATNUTO. Des questions innombrables ont été abordées. La plupart d'entre elles ne mériteraient pas de retenir l'attention de la communauté internationale, mais elles présentent toutes des avantages pratiques tangibles pour les Timorais. Nous ne devons pas non plus oublier qu'au cours de l'année, environ 155 000 réfugiés timorais au Timor occidental

sont revenus en toute sécurité au Timor oriental – ce qui n'aurait pas été possible sans l'étroite coopération que le Gouvernement indonésien offre au HCR et aux autres organisations internationales, notamment en maintenant les conditions de sécurité nécessaires, grâce à la coopération des forces armées indonésiennes et des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

4. Sans vouloir en aucune façon minimiser la profonde indignation que l'incident d'Atambua a provoquée dans le monde entier, le Gouvernement indonésien souhaite que l'Organisation des Nations Unis envisage cet acte dans une perspective plus large. Surtout, nous ne devrions pas laisser les responsables de ce tragique incident réduire à néant les progrès positifs réalisés au cours de l'année. Au contraire, l'Indonésie et l'ONU devraient réaffirmer leur volonté de régler toutes les questions encore en suspens dans un cadre de coopération qui englobe les habitants du Timor oriental de *tous* bords et les organisations et institutions internationales compétentes. C'est dans cette perspective que l'Indonésie souhaite analyser l'incident d'Atambua.

II. L'incident d'Atambua

5. La police indonésienne mène actuellement une enquête approfondie sur l'incident d'Atambua, analysant non seulement l'attaque lancée contre le bureau du HCR, mais aussi les actes de violence dirigés contre la population locale ainsi que le meurtre d'un réfugié timorais, Olivio Mendoza Moruk.

6. L'incident semble avoir été provoqué par le meurtre d'Olivio Mendoza Moruk, commis le 5 septembre 2000, lors d'affrontements auxquels participaient des villageois d'Umarlortoos, dans le sous-district de Malaka Barat. C'est à la suite de ce meurtre, semble-t-il, que le mercredi 6 septembre 2000, à 8 heures environ, 3 000 réfugiés des camps de Besikama et de Betun se sont dirigés vers la Chambre des représentants du district de Belu en portant le corps d'Olivio Mendoza Moruk. En chemin, certains élé-

ments se sont séparés de la foule et se sont dirigés vers le bureau du HCR à Atambua qu'il ont attaqué.

7. Trois membres du personnel international du HCR ont été tués lors de cette attaque. Les policiers de service avaient demandé à tout le personnel du HCR d'évacuer le bureau sous la protection de la police. Sur les 13 membres du personnel du HCR, 10 avaient suivi cette suggestion et avaient été emmenés sous escorte. Trois avaient insisté pour rester sur place et il n'a pas été possible de les sauver. Il est essentiel de rappeler que l'incident du 6 septembre a aussi fait six victimes parmi la population locale. L'évaluation des dommages matériels n'est pas encore terminée.

8. À ce propos, l'Indonésie note avec un vif regret que la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité contient une inexactitude flagrante en ce qui concerne l'incident qui se serait produit le 7 septembre 2000 à Betun et au cours duquel un certain nombre de réfugiés auraient été tués. L'Indonésie considère que la façon dont le Conseil a rédigé cette résolution est irresponsable et dénote un manque total de professionnalisme.

9. Le Gouvernement indonésien a coopéré étroitement avec le HCR et avec l'ATNUTO afin d'évacuer les membres internationaux et nationaux du personnel humanitaire et les réinstaller, d'Atambua à Dili et de Kupang à Denpasar. Les nationaux indonésiens évacués d'Atambua à Dili sont par la suite retournés en Indonésie.

III. Mesures prises à la suite de l'incident d'Atambua

10. À la suite de l'incident d'Atambua, le Gouvernement indonésien, tenant compte de la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, a pris un certain nombre de mesures visant des objectifs immédiats et à moyen terme, dans les trois domaines principaux ci-après :

- Enquête sur l'incident;
- Désarmement des prétendues milices;
- Règlement général et durable de la question des réfugiés du Timor oriental au Timor occidental.

11. Les principales de ces mesures visaient à rétablir l'ordre dans la zone touchée du Timor occidental. Les événements du 6 septembre montrent à l'évidence combien le Gouvernement indonésien avait raison de déplorer les effets, sur les plans politique, économique

et social, de la présence prolongée de réfugiés du Timor oriental au Timor occidental, ce qui explique que l'Indonésie soit résolue à chercher un règlement global de la question. La province indonésienne de Nusa Tenggara Timur, dont fait partie le Timor occidental, est l'une des plus démunies des 27 provinces indonésiennes. Pourtant, au cours de l'année, elle a accueilli jusqu'à 285 000 réfugiés du Timor oriental. Qui plus est, le Timor occidental a dû recevoir, pratiquement du jour au lendemain, quantités d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, ce qui a grevé encore plus ses ressources déjà modestes.

12. Dans ces circonstances, l'Indonésie n'a guère besoin qu'on lui rappelle, comme le Conseil de sécurité le fait dans sa résolution 1319 (2000), de prendre des mesures pour rétablir l'ordre dans les zones touchées du Timor occidental. Six des victimes de l'incident d'Atambua sont des membres de la population locale. Grâce à l'intervention rapide et ferme du Gouvernement indonésien, des conditions normales ont été rétablies. Les mesures prises sont notamment les suivantes :

- a) Déploiement de deux autres bataillons des forces armées indonésiennes et d'un bataillon de la police. Une section de ce bataillon de police aidera à enquêter sur l'incident et une autre entreprendra des négociations avec toutes les parties intéressées;
- b) Coopération avec la communauté locale, les réfugiés et les chefs religieux, pour appeler la population au calme;
- c) Évacuation du personnel humanitaire, international et national, au Timor oriental et à Denpasar;
- d) Protection des bâtiments publics et des bureaux de l'ONU et des institutions internationales;
- e) Maintien de l'ordre dans les autres camps de réfugiés.

En ce qui concerne plus particulièrement le déploiement de bataillons des forces armées et de la police, le matin du 6 septembre 2000, avant même que les actes de violence commis à Atambua ne soient connus, le Gouvernement indonésien avait officiellement décidé de déployer un autre bataillon des forces armées au Timor occidental dans le cadre des efforts faits pour renforcer la sécurité dans la zone frontalière.

13. En ce qui concerne le désarmement et le démantèlement des prétendues milices, il importe de rappeler que ces milices s'étaient démantelées d'elles-mêmes en décembre 1999 et que les autorités indonésiennes avaient confisqué 817 armes à feu (214 armes de série et 603 armes artisanales), 19 926 cartouches et 66 grenades. La police poursuivra ces opérations et les renforcera et elle s'efforcera d'éviter le regroupement des anciennes « milices ». Le renforcement récent des forces de l'armée et de la police au Timor occidental devrait également faciliter cet effort.

14. Plus précisément, les autorités compétentes ont, dans un premier temps, fixé une date limite avant laquelle les « milices » devaient remettre volontairement leurs armes; après cette date, les autorités confisqueraient les armes par la force. L'Indonésie est consciente des risques de troubles et de violence. Par conséquent, les 14 et 15 septembre 2000, à Denpasar, de hautes personnalités indonésiennes ont eu des entretiens constructifs à ce sujet avec des représentants de l'organisation Uni Timor Aswain (UNTAS), l'organisation regroupant les éléments pro-intégration du Timor oriental, ainsi qu'avec d'autres dirigeants de groupes de réfugiés. À ces réunions, l'UNTAS a réaffirmé, comme elle l'avait déjà fait, sa condamnation de la violence à Atambua et elle a promis de coopérer au rassemblement des armes et à l'enquête. À la suite des entretiens de Denpasar, les intéressés devraient remettre volontairement leurs armes au cours des jours à venir à Kupang.

15. Un élément central de l'effort fait à la suite de l'incident d'Atambua vise à traduire les coupables en justice. À cette fin, la police indonésienne a questionné 20 personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attaque contre le bureau du HCR à Atambua. Une autre personne, soupçonnée d'être impliquée dans le meurtre d'Olivio Mendoza Moruk, a été arrêtée. Le déploiement de forces supplémentaires de l'armée et de la police, y compris des enquêteurs de la police, devrait faciliter l'enquête menée au sujet de l'incident d'Atambua. Toutefois, les autorités doivent faire preuve d'une certaine prudence pour éviter de provoquer inutilement de nouveaux troubles. Le résultat de l'enquête est attendu très prochainement.

16. À la suite de l'incident d'Atambua, le Gouvernement indonésien doit d'urgence combler le vide créé par le départ du HCR et d'autres organisations internationales humanitaires compétentes pour faire en sorte que les réfugiés du Timor oriental continuent de rece-

voir des secours d'urgence, faute de quoi ce vide pourrait être une nouvelle cause de tension et d'instabilité. Pour parer au plus pressé, l'Indonésie a envoyé 100 tonnes de riz aux réfugiés du Timor oriental.

17. L'Indonésie a également conscience que, dans sa résolution 1319 (2000), le Conseil de sécurité l'a exhortée à empêcher les incursions à travers la frontière du Timor oriental. Elle juge elle aussi ces incursions extrêmement préoccupantes, mais tient à signaler qu'elles ne sont pas un problème uniquement pour l'ATNUTO car il y en a également dans le sens Timor oriental-Timor occidental. Le Gouvernement indonésien a choisi de traiter ces questions directement avec l'ATNUTO, les contacts ayant lieu essentiellement entre le commandant de la zone d'Udayana et celui des forces de maintien de la paix des Nations Unies et, si besoin est, par les voies diplomatiques. Par exemple, l'Indonésie a récemment officiellement protesté contre la violation de son territoire par une cinquantaine d'Est-Timorais en armes au lieu-dit de Tahon, dans le village de Makir (Timor occidental), le 2 septembre 2000. Dès le début, l'Indonésie était fermement résolue à aborder la question dans un esprit de coopération et à éviter les récriminations et les accusations inutiles. C'est dans cet esprit qu'en mars dernier, elle a proposé la création de patrouilles communes et de postes frontière communs ainsi que l'échange d'officiers de liaison entre les forces de maintien de la paix des Nations Unies et les forces armées indonésiennes, ce à quoi l'ATNUTO a malheureusement opposé un refus. De par sa nature même, le maintien de la sécurité à la frontière est une question dont la responsabilité doit être assumée conjointement.

18. L'Indonésie se félicite donc tout particulièrement de l'accord en vue de la création d'une commission frontalière mixte, qui a été conclu avec l'ATNUTO le 14 septembre 2000. Cela permettra de disposer d'un mécanisme et de procédures institutionnalisées pour résoudre les questions frontalières, et notamment les problèmes de sécurité visés dans la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité.

19. Vu les mesures constructives qu'il a prises pour répondre aux préoccupations exprimées dans la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, le Gouvernement indonésien ne voit pas la nécessité d'une mission du Conseil. Dès le 11 septembre 2000, c'est-à-dire avant même que l'idée d'une telle mission ne soit mentionnée en public, le Président de la République d'Indonésie avait ordonné l'ouverture d'une ligne de

communication entre le Gouvernement et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les questions liées à l'incident d'Atambua. Manifestation de bonne volonté, la décision de dépêcher un envoyé spécial a pour but de faire connaître directement les diverses mesures prises par l'Indonésie en réaction à l'incident d'Atambua. En outre, le Ministre des affaires étrangères, à New York pour assister à l'Assemblée du Millénaire, a été chargé de tenir le Secrétaire général et les membres du Conseil au courant de l'évolution de la situation.

20. Les mesures prises par l'Indonésie rendent inutile une mission du Conseil de sécurité. Nous sommes toutefois disposés à engager des pourparlers sur toutes les questions visées dans la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement est également prêt à organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des ambassadeurs des États membres du Conseil à Jakarta et à dépêcher l'Envoyé spécial à New York afin que le Conseil soit tenu informé de la situation sur le terrain.

IV. L'incident d'Atambua replacé dans le contexte des efforts déployés pour régler les problèmes qui demeurent concernant le Timor oriental

21. L'incident d'Atambua ne doit pas faire perdre de vue les enjeux des relations entre l'Indonésie et le Timor oriental. Pour l'Indonésie, le succès du processus de transition au Timor oriental est une question d'intérêt vital. Elle a tout à gagner à ce qu'après le départ de l'ATNUTO, le Timor oriental soit stable, démocratique et prospère. Dans l'immédiat et vu la pénurie de ressources dont elle souffre elle-même, l'Indonésie souhaite surtout voir la mise en oeuvre de politiques utiles au développement du Timor oriental, par le biais d'arrangements qui profitent au mieux au Timor oriental et dans le respect des lois et règlements indonésiens, attitude qui correspond tout à fait à la volonté du Gouvernement indonésien d'ouvrir, dans ses relations avec le Timor oriental, une nouvelle page reposant sur le principe du bon voisinage.

22. C'est pourquoi, au cours de l'année passée, en coopération avec l'ATNUTO, l'Indonésie a notablement progressé dans ses pourparlers sur des questions telles que la poursuite par les étudiants est-timorais de

leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur indonésiens grâce à l'octroi de bourses par le Gouvernement indonésien ou par des tiers, la formation professionnelle des juristes du Timor oriental, l'échange et la protection des biens culturels, l'échange des archives, avoirs et réclamations, les pensions et autres prestations dues aux anciens fonctionnaires ainsi que la coopération dans le domaine des droits de l'homme. Le Bureau du Procureur général de la République d'Indonésie a également noué des liens étroits de coopération avec le service de l'ATNUTO chargé de faire la lumière sur les crimes graves, aux fins de l'instruction des affaires de violation grave des droits de l'homme au Timor oriental.

23. La poursuite de cette coopération apparaît d'autant plus indispensable depuis l'incident et a aussi mis en lumière la nécessité de s'attaquer à titre prioritaire aux causes profondes des problèmes auxquels il faut faire face de concert. Pour le Gouvernement indonésien, le problème qui l'emporte sur tous les autres est le règlement global de la question des réfugiés est-timorais au Timor occidental.

V. Vers un règlement global et durable de la question des réfugiés est-timorais au Timor occidental

24. La question des réfugiés est-timorais au Timor occidental est particulièrement vitale pour l'Indonésie. D'autres peuvent peut-être se permettre d'exprimer en passant leur préoccupation ou même leur frustration face à ce qu'ils considèrent être l'absence de progrès sur cette question, de braquer les projecteurs sur certaines questions comme les « milices » et la « sécurité dans les camps », de simplifier les choses et de porter des accusations là où la circonspection aurait été de mise, mais l'Indonésie, elle, ne peut s'offrir ce luxe. Elle ne peut laisser la communauté internationale se désintéresser de la question ni méconnaître les multiples aspects du problème des réfugiés est-timorais. Et elle ne peut bien sûr se permettre des débats stériles sur l'attribution des responsabilités.

25. Pour l'Indonésie, la présence au Timor occidental de quelque 250 camps de réfugiés est à l'origine d'une multitude de problèmes qui vont bien au-delà des secours humanitaires et des secours d'urgence, notamment celui de la sécurité. Ce dernier problème se situe

au moins à trois niveaux : celui de la sécurité dans les camps vu les allégations d'actes d'intimidation et de violence perpétrés par des individus ou des groupes armés contre les réfugiés; celui des tensions croissantes entre les réfugiés des camps et la population locale du Timor occidental; et enfin, celui de la sécurité de l'autre côté de la frontière puisqu'il est allégué que les camps de réfugiés servent de bases pour des incursions d'individus ou de groupes armés. L'incident d'Atambua et les récents incidents frontaliers sont des exemples caractéristiques.

26. D'un point de vue politique, le maintien des camps au Timor occidental risque de tenir les réfugiés à l'écart des importants processus politiques en cours au Timor oriental et d'entraver le processus de réconciliation entre Est-Timorais, vu en particulier la campagne de désinformation lancée par certains. La question risque de compromettre les bonnes relations de l'Indonésie avec des pays amis et des organisations internationales.

27. L'Indonésie n'oublie pas non plus les incidences économiques et financières. Les 130 000 Est-Timorais qui se trouvent encore dans les camps de réfugiés au Timor occidental sont une lourde charge non seulement pour le gouvernement central, qui doit déjà supporter le poids de centaines de milliers de personnes déplacées originaires d'autres zones de conflit, mais aussi et en particulier pour la province du Nusa Tenggara oriental, qui est l'une des provinces indonésiennes les moins bien loties. Cette charge a également pesé directement sur la population locale déjà peu prospère. En revanche, le retour des réfugiés, qui comptent parmi eux de nombreux agriculteurs, petits commerçants et fonctionnaires, serait essentiel pour le développement futur du Timor oriental.

28. Par-dessus tout, l'Indonésie se préoccupe vivement de la catastrophe humanitaire provoquée par l'existence depuis de longs mois de camps de réfugiés au Timor occidental, ainsi que du sentiment de découragement, d'abandon et de désespoir qu'éprouvent les réfugiés. L'Indonésie est déterminée à remédier immédiatement à cette situation inhumaine.

29. Consciente des multiples difficultés créées par la présence prolongée de camps de réfugiés est-timorais au Timor oriental, l'Indonésie estime néanmoins qu'il ne faut pas perdre de vue les progrès réalisés au cours de l'année écoulée. Le Gouvernement indonésien n'a épargné absolument aucun effort pour venir à bout du

problème des réfugiés. C'est ainsi que sous la direction du Ministère de la coordination de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté, le Département des migrations et de la population et le Département de la réinstallation et de l'aménagement du territoire ont collaboré étroitement avec le HCR, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que d'autres organismes internationaux apparentés en vue de réinstaller les réfugiés qui souhaitent rester en Indonésie et rapatrier ceux qui avaient émis le vœu de rentrer au Timor oriental. Outre ces programmes, le Gouvernement indonésien a récemment institué un programme plus ciblé à l'intention des « Milsas » qui sont des membres du personnel militaire et civil des forces armées indonésiennes recrutés en reconnaissance du rôle qu'ils avaient joué en tant que partisans de l'intégration. Les progrès accomplis à cet égard ont été encourageants.

30. Grâce à ces initiatives, sur les 285 000 réfugiés est-timorais au Timor occidental (chiffre record en octobre 1999), environ 155 000 étaient rentrés et il en restait donc 130 000 au Timor occidental. S'il reste encore à faire, ce résultat n'est tout de même pas négligeable. Ces progrès n'auraient pas été possibles sans la coopération étroite instaurée entre l'Indonésie, le HCR et d'autres organismes internationaux compétents.

31. Les obstacles au retour des réfugiés ont été souvent excessivement simplifiés et ramenés à des questions de sécurité dans les camps alors qu'ils tiennent en fait à de multiples facteurs, dont la situation au Timor oriental même. L'Indonésie est consciente que certains réfugiés demeurent indécis, nourrissant encore des doutes quant à leur sécurité physique ainsi qu'à leurs moyens de subsistance s'ils décident de retourner au Timor oriental. Nombre d'entre eux semblent avoir des liens affectifs profonds avec l'Indonésie. Il est donc urgent de déployer des efforts particuliers, concertés et ciblés *au-delà* de ceux qui ont été entrepris jusqu'ici pour accélérer le règlement global de la question des réfugiés est-timorais au Timor occidental selon un calendrier bien précis. De l'avis du Gouvernement indonésien, la responsabilité de ces efforts doit être judicieusement répartie entre toutes les parties intéressées et, avant tout, l'ATNUTO.

32. À cet égard, le Département des affaires étrangères a organisé une série de réunions pour consulter les organismes gouvernementaux compétents et solliciter l'avis des organismes internationaux intéressés, notamment le HCR et l'OIM, ainsi que les pays concernés

pour formuler un plan d'action global et pouvoir ainsi parvenir rapidement à un règlement d'ensemble du problème des réfugiés du Timor oriental. Ce plan comprendrait les principaux éléments ci-après :

a) Enregistrement des réfugiés dans le respect du principe de la liberté de choix;

b) Fermeture des camps de réfugiés qui sont les plus proches de la frontière;

c) Les réfugiés qui souhaitent rester en Indonésie devraient être transférés dans des camps de transit temporaires loin de la frontière avant d'être installés de manière permanente au Timor occidental ou dans d'autres régions de l'Indonésie;

d) Les réfugiés qui décident de rentrer au Timor oriental devraient être transférés dans des camps de transit au Timor oriental avant d'être aiguillés vers leur destination finale.

33. L'incident d'Atambua constitue sans nul doute un revers qui freine à court terme l'élan donné à la mise en œuvre d'un tel plan. Toutefois, cet incident, de même que la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité, confèrent en même temps un nouveau caractère d'urgence à la recherche d'un règlement global et durable au problème des réfugiés au moyen de ce plan. À cet égard, le Gouvernement indonésien a entrepris de mettre au point un plan d'action global crédible et réaliste dans le cadre d'une série d'entretiens et de consultations interorganisations intensifs avec le HCR et l'OIM. La dernière série a eu lieu le vendredi 15 septembre 2000 à Jakarta et de nouvelles réunions sont prévues dans les jours à venir.

34. Lors de la mise en œuvre de ce plan, la décision que chaque réfugié aura prise librement sera respectée. À cet égard, l'enregistrement des réfugiés constituera l'un des principaux éléments du plan. La fermeture des camps situés près de la frontière au Timor occidental et le transfert des réfugiés dans des camps de transit au Timor occidental (loin de la frontière) ou dans des camps de transit au Timor oriental seront effectués avec tact et humanité, dans le strict respect de la dignité et de la sécurité de chacun après avoir mené une vaste campagne d'information auprès des réfugiés.

35. L'assistance de la communauté internationale est essentielle lors de cette opération, notamment lors de la création de camps de transit temporaires au Timor occidental (loin de la frontière), de la réinstallation définitive des réfugiés en Indonésie et de l'établissement

des camps de transit au Timor oriental. La fermeture des camps situés le long de la frontière mettrait fin aux accusations injustifiées dont l'Indonésie a fait l'objet, et la communauté internationale, plus précisément l'ATNUTO, endosserait une plus grande part de responsabilité dans les efforts visant à régler cette question particulière non seulement en paroles mais en actes. Sur ce point particulier, le Gouvernement indonésien est d'avis qu'en offrant un environnement sûr, ces camps de transit au Timor oriental contribueraient grandement à faciliter le retour des réfugiés vers leur destination définitive. Ils montreraient surtout que la solution de la question des réfugiés est-timorais au Timor occidental incombe à *toutes* les parties intéressées.

36. La réconciliation est un aspect tout aussi important : c'est en fait un préalable indispensable du règlement global des divers problèmes auxquels le Timor oriental devra faire face pendant la phase de transition et une fois que l'ATNUTO aura quitté le pays. L'Indonésie n'a cessé d'engager tous les Est-Timorais à entreprendre des efforts de réconciliation et a encouragé l'ATNUTO à promouvoir plus activement la réconciliation complète des Est-Timorais. L'Indonésie constate l'absence de progrès à cet égard. Elle est évidemment consciente des graves obstacles qu'il faut surmonter. Toutefois, l'ATNUTO doit persévérer dans ses efforts et l'Indonésie est, quant à elle, prête à lui offrir sa coopération à cette fin.

37. Sans véritable réconciliation, des mesures, telles que le désarmement et la démobilisation des milices, ne serait qu'un palliatif qui soignerait les symptômes mais non la maladie. Les réunions tenues à Denpasar le 14 septembre 2000 à l'initiative de l'Indonésie et avec la participation de l'ATNUTO, de dirigeants du Conseil national de la résistance timoraise, notamment Xanana Gusmão, et de l'Uni Timor Aswain sont encourageantes. Il convient de laisser aux parties est-timoraises le soin de décider elles-mêmes des mesures à prendre pour mener à bien ce processus de réconciliation. Lors des réunions de Denpasar, l'ATNUTO et l'Indonésie sont convenues de faciliter ce processus.

VI. Conclusion

38. Il ne s'agit pas du tout de minimiser le sentiment d'indignation que suscite l'incident d'Atambua, mais il convient de situer cet incident tragique dans le contexte plus large des progrès considérables qui ont été accomplis au cours de l'année écoulée dans le règlement des

problèmes résultant du transfert de responsabilités pour le Timor oriental. L'incident d'Atambua est une aberration et l'Indonésie entend bien qu'il le reste. Le Gouvernement indonésien a pris plusieurs mesures concrètes comme suite à cet incident et à la résolution 1319 (2000) du Conseil de sécurité comme indiqué plus haut, et il poursuivra la mise en oeuvre de ces mesures qui ont déjà produit des résultats positifs.

39. L'Indonésie considère que le meilleur moyen d'éviter qu'un tel incident se reproduise consiste à s'attaquer globalement aux causes de tous les problèmes résultant du transfert de responsabilités de l'Indonésie à l'Organisation des Nations Unies, en particulier la question des réfugiés est-timorais au Timor occidental. Il s'agit là d'une responsabilité commune et l'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, devrait leur offrir un service à cette fin. Pour sa part, le Gouvernement indonésien est disposé à maintenir le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies pour régler ces problèmes dans un esprit de coopération et de respect mutuel.

Jakarta, le 18 septembre 2000
